

Pour en savoir plus sur la Réserve naturelle régionale des Seiglats...

Située aux confins de la Seine-et-Marne, en amont immédiat de la confluence de la Seine et de l'Yonne, la Réserve naturelle régionale des Seiglats est une ancienne carrière de granulats (sable et graviers), exploitée dans les années 60. Aujourd'hui, le site appartient à la Région Île-de-France et est géré par l'Agence des espaces verts. Il constitue la porte d'entrée de la plus grande zone humide d'Île-de-France : la Bassée¹.

Un patrimoine naturel exceptionnel protégé

L'ancienne extraction du sous-sol a donné naissance à une imposante étendue d'eau. Cette dernière, associée à la proximité de la rivière Yonne, rassemble chaque année plusieurs milliers d'oiseaux (hivernants ou en migration). Les paysages sont variés ; ils abritent une mosaïque de milieux naturels : étang, marais, ripisylve (frange boisée le long des cours d'eau), roselières et pelouses à orchidées. On peut y observer de nombreuses espèces de papillons (ex : le « Flambé », la « Grande tortue »), de libellules et de poissons également. Côté flore, le site affiche un total de 215 espèces dont plusieurs sont protégées au niveau régional.

C'est au titre de ce patrimoine naturel exceptionnel que la commune de Cannes-Ecluse a sollicité, à la fin des années 1990, la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope², alors que le site était menacé par un projet d'urbanisation. En 2002, la Région Île-de-France décide de le faire entrer dans son giron : un périmètre régional d'intervention foncière³ de 297 hectares y est créé. En 2009, le Conseil régional délibère sur la création d'une Réserve naturelle régionale située principalement autour de l'étang, sur une superficie de 62 hectares au total. L'Agence des espaces verts (AEV) devient de fait gestionnaire de la réserve, en tant que gestionnaire des propriétés naturelles régionales.

Ce classement en réserve offre la garantie d'une protection optimale à cette zone humide d'intérêt écologique majeur, avec des outils qui sont principalement : une réglementation spécifique visant essentiellement à ne pas déranger la faune et la flore, et un plan de gestion⁴ veillant à respecter les équilibres écologiques du site tout en y maintenant l'accueil du public.

A partir de là, et sur la base d'inventaires et d'études lui permettant de mieux connaître les richesses de la RNR, l'AEV réalise un certain nombre d'actions.

Des travaux pour protéger et valoriser ce patrimoine

Il s'agit d'abord d'aménagements veillant à ce que la faune, en particulier les oiseaux, ne soit pas dérangée. En effet, des facteurs comme la vue de silhouettes humaines, le bruit, le dérangement des habitats ceinturant le plan d'eau, exercés de façon répétée, peuvent inciter les oiseaux à quitter définitivement cette zone refuge.

En 2007, un observatoire ornithologique de 20m² a été installé au bord de l'étang, non loin de l'entrée du site, pour permettre la découverte sans déranger.

Même objectif pour les écrans d'observation qui vont être implantés à la fin de l'hiver en bordure du plan d'eau, le long des sentiers : le visiteur pourra y contempler la vie de l'étang en toute discrétion... Une signalétique d'interprétation accompagne ces équipements pour

aider à reconnaître les différentes espèces. L'accès est possible aux personnes à mobilité réduite.

La possibilité de mettre en place des îlots naturels, utilisables par les oiseaux pour nicher, et par les poissons pour le frai (ponte), est en cours d'étude.

La création et la restauration de milieux naturels fait aussi partie des actions mises en œuvre par l'AEV pour pérenniser des zones refuge pour la flore et la faune. C'est ainsi qu'à l'emplacement d'un ancien bras mort, des mares ont été creusées. Ces dernières constituent des abris de prédilection pour de nombreux insectes et amphibiens. A d'autres endroits, ce sont des travaux de fauchage (une fois par an) et de débroussaillage qui sont effectués, de façon à ce que des milieux dits « ouverts » (sans arbres) ne se reboisent pas. C'est le cas par exemple des pelouses humides alluviales : on y trouve une espèce végétale protégée en Île-de-France, l'Euphorbe verruqueuse, inféodée à ce type de milieu.

Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr (avec calendrier des animations nature organisées sur le site)

¹Territoire intégré au réseau Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats-Faune-Flore" sous le nom "la Bassée", et de la Directive "Oiseaux" sous la dénomination "Bassée et plaines adjacentes ».

²Arrêté préfectoral de protection de Biotope : arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel ou « biotope » abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

³Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) : l'AEV y acquiert des espaces naturels pour le compte de la Région dans le but de les préserver.

⁴Plan de gestion : document validé par une instance spécifique pilotée par l'AEV, « le comité de gestion », dont fait partie la Commune de Cannes-Ecluse. Ce document définit les enjeux et objectifs de gestion d'un espace naturel, et décrit les actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs pour les 12 années.

Illustrations proposées :

Photo générale du site, à choisir parmi les fichiers « 9 », « 15 » et « 1835 », à légender comme suit : « Réserve naturelle régionale des Seiglats – © AEV/A.Barchon ».

Pour illustrer l'observatoire ornithologique : fichier « 13 », à légender comme suit :

« Réserve naturelle régionale des Seiglats, observatoire ornithologique – © AEV/A.Barchon ». Pour illustrer la restauration de mares, fichier « image_2 », à légender comme suit : « Restauration de mares » - © AEV/A.Barchon.

Pour les oiseaux, voir encadré page suivante.

La RNR des Seiglats en 5 questions

- **Quelle différence entre les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ?** aucune si ce n'est qu'elles sont créées par les Régions, qui ont cette compétence depuis 2002, avec la loi « Démocratie de proximité ».

- **Pour combien d'années la RNR des Seiglats est-elle classée ?** 12 années (délibération du Conseil régional du 9 juillet 2009) ; cette durée est reconductible tacitement.

- **Combien d'hectares couvre-t-elle ?** 62 hectares

- **Qui a décidé du classement de cette RNR ?** son propriétaire, le Conseil régional d'Île-de-France, sur proposition de l'Agence des espaces verts, son gestionnaire.

- Quels sont les points principaux à retenir dans la réglementation de cette réserve naturelle régionale ? des interdictions visant à ne pas déranger la faune et toute action portant atteinte aux milieux naturels et la flore et la faune qui y vivent. Il s'agit notamment :

- de ne pas chercher à approcher les oiseaux par ex : la circulation du public n'est autorisée que sur les parcours et dans les zones d'observation aménagées à cet effet. Les visiteurs doivent rester sur le sentier faisant le tour de la réserve et utiliser l'observatoire ornithologique tout spécialement aménagé ;
- ne pas pêcher sur le site ;
- ne pas faire entrer de chien sur le site : même tenus en laisse, ils y sont interdits ;
- ne pas faire de feu ni bivouaquer ;
- ne pas laisser de déchets sur place, les ramener avec soi.

Autant de règles indispensables à la pérennité du site et de son patrimoine naturel...

La RNR des Seiglats : un paradis pour les oiseaux

Son plan d'eau et ses boisements font de la RNR des Seiglats un habitat privilégié pour les oiseaux essentiellement en période hivernale, mais aussi en période de nidification : plus de 115 espèces y ont été dénombrées, dont 43 sont nicheuses. En période hivernale, il est possible d'y observer la Nette rousse, la Sarcelle d'hiver ou le Canard souchet, facilement reconnaissable à son large bec. A cette même époque, les Fuligule milouin et morillon (espèce mascotte du site !) arrivent par centaines. Ils y apprécient les grandes étendues d'eau, où ils trouvent de la nourriture en abondance et une certaine quiétude. Ils y restent jusqu'à l'arrivée des beaux jours, avant de s'envoler vers d'autres horizons. D'autres oiseaux migrateurs leur succèdent alors, comme la splendide Sterne pierregarin aux allures de mouette.

Illustration proposée :

Photo de Fuligule morillon, à récupérer sur internet, dans la rubrique « Réutilisation et modification autorisées sans but commercial », lien [ici](#).

Calendrier 2015 des animations nature sur la RNR des Seiglats

En plus des observatoires et de la signalétique implantés sur le site, des animations nature gratuites sont organisées chaque année, les week-ends. Pour 2015, la programmation est la suivante :

- Dimanche 10 mai, de 9h30 à 12h30, avec l'association CORIF : « Découverte des oiseaux ».
- Samedi 6 juin, de 10h30 à 15h30, avec l'AEV : « Ces petites bêtes qui grimpent ».
- Dimanche 13 septembre, de 14h à 17h, avec l'AEV : « A la découverte de la réserve naturelle des Seiglats ».
- Dimanche 6 décembre, de 9h30 à 12h30, avec l'association LPO : « Les oiseaux hivernants ».

L'inscription à ces animations se fait via le site internet de l'AEV www.aev-iledefrance.fr < rubrique Loisirs Nature < Nos animations nature.